

CONSEILS PRATIQUES DE BON VOISINAGE

COMMUNIQUEZ AVEC VOS VOISINS, LA CLÉ D'UNE BONNE COHABITATION!

Vous êtes dérangé par les actions d'un voisin? Parlez-en d'abord avec lui. Expliquez-lui les différents éléments qui vous dérangent et nuisent à votre qualité de vie. Il est possible qu'il n'ait même jamais pensé que cela pouvait vous déranger.

Étonnement, chaque année, la Municipalité reçoit une centaine de plaintes concernant les nuisances de voisinage. Avant de déposer une plainte, d'appeler la Municipalité ou le service de police, nous vous invitons à discuter avec votre entourage et vos voisins.

Voici quelques trucs et conseils à adopter afin de conserver l'harmonie entre vous et vos voisins.

Tolérance – Respect – Considération – Discussion
sont les mots à retenir!



CES BRUITS QUI DÉRANGENT

Bruits de fond

Tondeuse à gazon, souffleur à feuilles, souffleur à neige :

Un beau gazon vert fraîchement coupé, un terrain sans feuilles mortes et une entrée déneigée sont tous très satisfaisants. L'entretien de notre terrain et de notre entrée exige l'utilisation de certains appareils d'entretien qui font du bruit.

Notez que des heures permettent ce genre de bruit, soit entre 7h00 et 20h00 du lundi au vendredi.

Malgré ce qui précède, le bon voisinage suggère de ne pas passer sa tondeuse tôt le matin ni durant l'heure de l'apéro ou du souper, dans la mesure du possible.



Bruits ambiants

Thermopompe et filtreur pour piscine :

Pour profiter de l'été et se tempérer lors de canicules, les climatiseurs et piscines sont très appréciés. Cependant, assurez-vous que ces accessoires ne sont pas trop bruyants et veuillez les réparer s'ils sont brisés ou défectueux.

Génératrice d'urgence :

Il est à noter qu'il est prohibé de laisser une génératrice d'urgence fonctionner plus de vingt minutes en dehors d'une période de panne d'électricité ou de sinistre.



Bruits d'impact

Travaux en cours

Des rénovations ou une construction se prépare sur votre propriété, parlez à vos voisins et avertissez-les que vous aurez des travaux en cours, ce qui inclura du bruit et des camions garés dans la rue pendant la journée. Prenez le temps de prendre une pause le matin et assurez-vous de vous arrêter au dîner, vos voisins en seront contents.

Notez que les heures permises pour ces travaux sont de 7h00 à 20h00.

Bruits aériens

Fêtes, partys et piscines :

Les enfants du quartier se retrouvent tous dans la piscine du voisin? L'été est fait pour jouer! Soyez indulgent.

Votre p'tit dernier aura 10 ans et une fête est prévue avec amis et famille? Avisez vos voisins et veillez à vous assurer que votre rassemblement ne soit pas trop Bruyant.



Si votre party entre amis se prolonge en soirée, soyez respectueux envers vos voisins en baissant le ton ainsi que la musique.

Animaux :

Votre chien pratique ses vocalises ou il est un si bon chien de garde qu'il vous avise en aboyant au moindre mouvement d'insecte? Veillez à le calmer délicatement ou entrez-le dans la résidence. Vos voisins apprécieront.



CES ANIMAUX QUI COHABITENT

Animaux domestiques et animaux de ferme :



La garde de porcs, de sangliers, de coqs et d'animaux à fourrure tel que le vison, le renard et la belette, etc. est interdite.

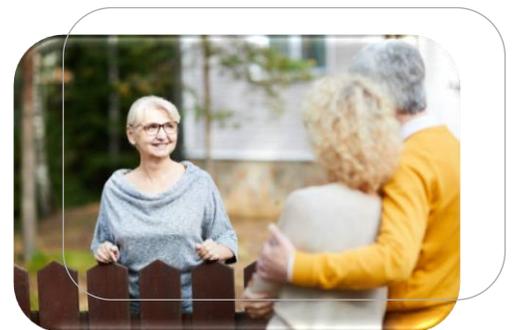
Votre animal de compagnie est sûrement bien attiré par les odeurs et par tout ce qui bouge près de chez lui. Assurez-vous qu'il demeure sur votre propriété en étant tenu en laisse, dans un enclos approprié de hauteur à ce que l'animal ne puisse sauter par-dessus les parois ou que votre terrain soit clôturé afin d'éviter tout accident regrettable.

De plus, nettoyez régulièrement les défécations de votre animal afin d'éviter les mauvaises odeurs.

CHEZ VOUS OU CHEZ NOUS?

Clôture mitoyenne

Il est à noter qu'une clôture mitoyenne (entre vous et votre voisin) peut être installée à cheval sur la ligne de terrain. Il est de la responsabilité des deux propriétaires dont elle sépare les terrains de bien l'entretenir. Donc, avant d'installer une clôture, parlez-en à votre voisin. Celui-ci, avec une bonne entente, pourra même payer une partie des frais et contribuer à son bon entretien.



Arbres



Ahhhh ces feuilles qui tombent sur votre terrain alors qu'elles proviennent de l'arbre de votre voisin... Ce gros arbre qui fait de l'ombre sur votre piscine... Cet arbre qui semble vouloir s'effondrer sur votre toiture au moindre coup de vent... Tout cela me donne-t-il le droit de couper des branches ou de couper l'arbre qui menace ma propriété?

La réponse est NON! Discutez avec votre voisin de cet irritant et des potentiels dangers et entendez-vous sur la manière de procéder pour remédier à la situation.

HERBES ET ENCOMBREMENT TERRAIN (entretien)

Votre terrain est souvent visible de nos voisins. Il est donc agréable pour eux, et pour vous-même, de garder votre cour entretenue et sans encombrements. Ne laissez pas les broussailles, le gazon et les mauvaises herbes prendre le dessus de votre terrain et n'hésitez pas à faire une demande de permis pour un cabanon si vous avez besoin d'un endroit pour entreposer certaines choses.



FEUX

Il est strictement interdit de faire un feu sur un terrain vacant parce que les équipements nécessaires à l'extinction complète des feux ne sont pas disponibles.

Sauf pour les foyers, les grils ou les barbecues, les feux en plein air sont interdits à moins d'avoir déposé une demande de permis pour un feu à ciel ouvert auprès du Service de sécurité incendie de la Municipalité, d'avoir obtenu au préalable un permis de l'autorité compétente.



Les feux suivants sont permis et ne requièrent pas l'émission d'un permis mais sont assujettis au présent règlement :

- Les feux dans les appareils de cuisson en plein air comme les foyers, barbecues et autres installations prévues à cette fin;
- Les feux dans des contenants en métal comme les barils ou autre avec couvercles pare-étincelles;
- Les feux de camp pour éloigner les moustiques ou égayer un pique-nique ou fête champêtre doivent avoir une superficie maximale de 1 mètre carré et pas plus de ½ mètre de hauteur et devront être entourés de matière incombustible.

Tout foyer extérieur ou feu à ciel ouvert doit être installé à au moins 4,5 mètres des bâtiments et des structures qui y sont rattachés, à au 3,0 mètres de la limite séparative du terrain et à au moins 3,0 mètres des arbres, des haies ou de tout autre matériau combustible.

Il est interdit d'alimenter ou de maintenir un feu avec un accélérateur. Seul du bois sec ou des dérivés secs de bois, du charbon de bois, des briquettes, ou tout autre produit conçu et reconnu spécifiquement à des fins de produit de chauffage peuvent être utilisés dans un foyer extérieur.

La personne responsable du feu doit surveiller le feu en tout temps et s'assurer, avant de quitter les lieux, que ledit feu soit complètement éteint avec de l'eau ou complètement enterré.